Centre Hospitalier de Mayotte

DIRECTION DES ACHATS, DES RESSOURCES MATERIELLES ET DES TRAVAUX

AOO N° 43/TRAV/2026

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)

Prestations de maintenance des installations techniques du CHM

Lot n°2 Maintenance STEP Laboratoire

Sommaire

TITRE 1 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.1 PREAMBULE
1.2 MODIFICATION DE LA CONSISTANCE DU PARC ET DES CONDITIONS D'EXPLOITATION
1.3 CONFIDENTIALITE
1.4 VISITE DE SITE
1.5 PRESENTATION DES PARTIES
1.5.1 Maître d'Ouvrage
1.5.2 Titulaire
1.6 MODALITES D'EXECUTION
1.6.1 Obligations du CHM
1.6.2 Autocontrôle
1.6.3 Conditions d'intervention
1.6.3.1 Demande d'intervention
1.6.3.2 Sûreté d'intervention
1.6.3.3 Sécurité d'intervention
1.6.4 Environnement
1.6.5 Personnel affecté au contrat
1.6.6 Sous-traitance
1.7 MEMOIRE TECHNIQUE, ORGANISATIONNEL ET PRESENTATION DE L ENTREPRISE

TITRE 2 PRESTATIONS ET INSTALLATIONS

2.1 OBJET DU MARCHE
2.1.1 Nature des prestations
2.1.2 Description des installations
2.1.2.1 Périodicité des interventions
2.1.2.2 Entretien et contrôle de la station de traitement
2.1.2.3 Approvisionnement en réactif et matériels
2.1.2.4 Sécurité des personnels
2.1.2.5 Documentation technique
2.1.3 Prise en compte de l'installation
2.1.4 Délai d'intervention
2.2 NIVEAU DE SERVICE A ATTEINDRE DETAIL DES PRESTATIONS
2.2.1 Prestations forfaitaires
2.2.1.1 Obligation de résultat au titre du forfait
2.2.1.2 Maintenance préventive
2.2.1.3 Assistance aux organismes de contrôle
2.2.1.4 Sinistres et démarches assurances
2.2.2 Garantie

TITRE 3 ORGANISATION DU MANAGEMENT DU MARCHE

3.1 REVUE DE LANCEMENT DE CONTRAT
3.2 TRACABILITE
3.3 CLOTURE DU CONTRAT
3.4 DPGF : Décompte du Prix Globale et Forfaitaire

Documentation technique

TITRE 1 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.1 Préambule

La prestation concerne l'entretien de la station de traitement des effluents du laboratoire ainsi que son approvisionnement en produits réactifs et ces locaux de stockages (bacs de rétentions)

1.2 Modification de la consistance du parc et des conditions d'exploitation

Dans le cadre de la mission de service public de santé du maître d'Ouvrage, le patrimoine bâti et technique du CHM est en perpétuelle évolution.

Ainsi dans le cadre non limitatif de travaux neufs, réhabilitation, extension / restructuration, mise en conformité réglementaire, l'ensemble des installations objet du présent contrat peut évoluer (modification sur l'existant, suppression de l'existant, nouvelle mise en service)

Le Titulaire en sera préalablement averti et devra apporter son total concours afin d'assurer la bonne exécution des prestations concernées et leur prise en compte dans le cadre du contrat.

Néanmoins, aucune prestation ne sera entreprise sur les installations du présent marché sans une information préalable du Titulaire. De même, aucune modification technique ne pourra être apportée à l'installation par le Titulaire, même à ses frais, sans que le CHM en ait été préalablement informée.

Ainsi, de part les obligations découlant de sa mission de service public de santé, le CHM pourra à tout moment faire évoluer et la consistance de son parc et les conditions d'exploitation du marché.

1.3 Confidentialité

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer à des tiers tout ou partie des renseignements et documents recueillis au cours de ses prestations, sauf autorisation écrite du CHM. Ne sont toutefois pas considérées comme des tiers les personnes ou entreprises consultées ou rencontrées dans le cadre de l'exercice d'une prestation.

1.4 Visite de site

S'agissant de prestations en sites occupés, l'entreprise de maintenance doit prendre connaissance de la nature et de l'état des ouvrages existants, des possibilités et difficultés d'accès, cette visite n'est pas obligatoire, par contre, il est rappelé que l'entreprise ne saurait

se prévaloir postérieurement à la remise de son offre, d'une connaissance insuffisante des lieux et locaux où doivent s'effectuer les prestations de maintenance.

1.5 Présentation des parties

1.5.1 Maître d'Ouvrage

La Direction Technique du CHM est en charge du suivi et de la gestion opérationnelle de ce marché pour les aspects techniques et administratifs.

Lors de la réunion de mise au point du contrat, le CHM précisera les modalités pratiques d'organisation et de logistique sur ses différents sites pour les différents lots.

Le CHM désignera une personne ressource, un interlocuteur privilégié auprès duquel le titulaire pourra se rapprocher pour tout renseignement technique.

1.5.2 Titulaire

Le Titulaire s'engage à fournir son organigramme opérationnel avec CV individuel dans le cadre de sa réponse et avec au minimum la structure suivante:

- Un **responsable de contrat** unique, responsable de la gestion administrative de ce marché.
- Un **responsable technique** unique, responsable opérationnel de l'ensemble des activités générées par ce marché et concernant le lot considéré.
- Une **équipe de techniciens**, qualifiés pour les prestations et les interventions dont ce marché fait l'objet.

1.6 Modalités d'exécution

1.6.1 Obligations du CHM

Le CHM mettra à disposition du Titulaire toute la documentation en sa possession.

Un représentant du CHM sera désigné et sera l'interlocuteur au quotidien du titulaire, il sera le référent pour la partie exécution du marché.

L'énergie et les branchements nécessaires à la mise en œuvre des interventions sont fournis par le CHM.

Le CHM informera immédiatement le Titulaire des observations ou prescriptions formulées par les organismes reconnus compétents (bureaux de contrôle, experts, administrations, etc.) et plus généralement des événements, faits, constats, décisions ou autres, pouvant avoir une incidence sur l'exécution du présent contrat autres que celles décrites dans les contrôles périodiques qui sont à la charge du Titulaire dans ce marché.

1.6.2 Autocontrôle

Le Titulaire instaurera une démarche d'autocontrôle vérifiable par le CHM.
Cette démarche d'autocontrôle sera développée dans la proposition (mémoire technique)

Toutes anomalies et dysfonctionnements seront consignés et les redressements traités de façon à éliminer leurs nouvelles occurrences. Les répétitions d'anomalies auront une incidence sur le coût de la prestation et particulièrement : défaillance à la réception des interventions, avaries répétitives, manquements aux procédures de retour d'expérience.

1.6.3 Conditions d'intervention

1.6.3.1 Demande d'intervention

Avant toute intervention « planifiable », les techniciens du Titulaire sont tenus de prendre obligatoirement contact avec le CHM. Ils devront avant et après toute intervention sur site, signaler leur présence au CHM.

Chaque intervention spécifique mettant en jeu la sécurité, la continuité ou la qualité de service fera l'objet d'une demande d'intervention validée par le responsable des services techniques.

Toute anomalie, constatée au cours d'une visite, susceptible de présenter un danger grave ou imminent, doit être immédiatement signalée au CHM.

Il appartient au titulaire de faire valider préalablement au CHM tout mode opératoire nécessaire à la bonne exécution de ses prestations.

1.6.3.2 Sûreté d'intervention

Le CHM autorisera, avec un préavis de 3 jours ouvrables, le personnel du Titulaire, ou celui de ses sous-traitants, à pénétrer dans toutes les parties des installations ou des bâtiments concernés, pour exécuter les prestations contractuelles, ou pour procéder aux vérifications qui pourraient être nécessaires.

En conséquence, l'accès des installations (locaux techniques en particulier) à toute personne non mandatée par le CHM est interdit.

Tout écart à cette autorisation préalable aura pour conséquence le renvoi immédiat des personnes non autorisées ; la récidive pourra être une raison de dénonciation du contrat.

Le CHM pourra remettre au titulaire selon nécessité de service des cartes de contrôle d'accès ; toute perte ou mauvaise utilisation entrainera le retrait des autorisations.

1.6.3.3 Sécurité d'intervention

<u>Plan de prévention</u>
Le Titulaire assurera les interventions requises dans le respect de la législation en vigueur et du décret du 20 février 1992 en particulier. Les situations à risques seront identifiées et redressées en concertation avec le CHM. Le Titulaire consignera les anomalies de fonctionnement et d'attitudes dangereux de ses propres activités, ayant entraîné des incidents, accidents ou non, de façon à prévenir tout risque ultérieur.

Un plan de prévention sera élaboré avant le début des prestations.

Ce document identifie les mesures de prévention des risques pris lors des différents travaux réalisés sur les installations et notamment :

- travaux électriques : habilitations des intervenants
- travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés…

- utilisation de machines / outils dangereux : mise en place d'un périmètre de protection du public …
- travaux à points chauds intervention dans une zone hospitalière en activité en recherchant tout particulièrement le respect des règles d'hygiène de l'eau, de l'air et des surfaces ainsi que l'ambiance général dans les services

Tous les personnels du Titulaire, ainsi que les sous-traitants qui sont amenés à intervenir sur le site à sa demande, doivent être équipés des EPI réglementaires et à jour de leurs contrôles.

1.6.4 Environnement

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire met en œuvre des mesures visant à prévenir les pollutions des sols, des eaux et des milieux environnants liées aux opérations, tout en garantissant la sécurité des interventions, les exigences d'hygiène et la continuité du service hospitalier.

À ce titre, le titulaire s'engage à :

- prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les fuites, débordements et déversements accidentels des produits et de matières extraites lors des interventions, en mettant à disposition des moyens de confinement adaptés aux risques identifiés ;
- assurer la collecte et la gestion des déchets et matières extraites dans des conditions adaptées à leur nature et à leurs caractéristiques, en favorisant leur valorisation lorsque celle-ci est techniquement possible et autorisée, dans le respect des exigences sanitaires et environnementales ;
- acheminer les déchets et matières extraites vers des installations autorisées à les recevoir et transmettre au CHM, pour chaque opération concernée, les bordereaux de suivi ou de traitement réglementaires applicables dans un délai maximal de 4 semaines suivant l'opération d'élimination ou de valorisation. Pour les flux ne relevant pas d'un bordereau réglementaire, le titulaire fournit un justificatif permettant d'identifier leur prise en charge et leur destination ;
- évacuer les déchets et matières collectés à l'issue de chaque intervention, sans stockage sur les sites hospitaliers, sauf dispositions particulières expressément autorisées par le CHM et compatibles avec les exigences sanitaires et environnementales ;
- organiser les opérations de nettoyage, de maintenance et d'hydrocurage de manière à limiter les consommations d'eau inutiles, sans compromettre l'efficacité des prestations ni les exigences d'hygiène, de sécurité et de fonctionnement des installations ;
- signaler sans délai au CHM tout incident susceptible d'entraîner une pollution et mettre immédiatement en œuvre les mesures de protection et de confinement adaptées.

Le titulaire renseigne, dans les fiches d'intervention et les documents de suivi, les quantités ou volumes de matières évacuées, leur destination ainsi que les éventuels incidents environnementaux constatés et les mesures correctives mises en œuvre.

Les présentes obligations s'appliquent selon la nature des prestations effectivement réalisées. Le titulaire s'assure également de leur respect par ses éventuels sous-traitants.

L'acheteur peut demander tout document ou justificatif permettant de contrôler l'application de ces obligations.

Le titulaire respecte les présentes dispositions ainsi que les engagements environnementaux retenus dans son offre pendant toute la durée d'exécution du marché.

1.6.5 Personnel affecté au contrat

Le Titulaire désigne une équipe dont la compétence et la qualification est adaptée à la prestation demandée dans le cadre de ce contrat que se soient pour les tâches d'ingénierie et de réalisation des interventions de maintenance. Il assurera l'encadrement hiérarchique et le contrôle de ses personnels présents sur le site.

Ces personnels disposent des habilitations électriques nécessaires ; tous les outillages (perceuse fixe ou mobile, touret à meuler, poste à souder...) et moyens techniques (**tenue professionnelle avec badge nominatif**, EPI, moyens et accessoires de levage, nacelles, échafaudages...) nécessaires à la réalisation des interventions sont à la charge du Titulaire et seront conformes à la réglementation en vigueur.

Les intervenants sont réputés avoir vérifié le contenu de la documentation et avoir une parfaite connaissance :

- De la constitution des bâtiments
- Des contraintes dues à la destination du site
- Des obligations de continuité de services ou activité de soins
- De la consistance des équipements et installations dont il doit l'exploitation
- Des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des ouvrages (contrôle d'accès, clefs, …)

Pour ce faire, le Titulaire dispensera une formation, répondant aux obligations ci-dessus, à ses agents avant leur première intervention. Il tiendra à jour une liste de ce personnel. Tout intervenant dans le cadre de l'astreinte devra obligatoirement être mentionné sur cette liste.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le titulaire devra fournir le nombre temps/agent exprimé en heure qu'il juge nécessaire pour réaliser cette mission.

1.6.6 Sous-traitance

La sous-traitance, dans le même domaine d'activité que le Titulaire, est autorisée auprès d'entreprises de qualification équivalente après accord explicite du représentant du CHM avant tout début de prestations de ces dernières.

L'avis du CHM prendra la forme d'un acte spécial de sous-traitance qui agréera le sous-traitant et les conditions de paiement de ce dernier. Les modalités seront précisées au contrat de maintenance.

Pour ce faire il devra fournir les éléments (compétences des personnels, habilitations, moyens techniques, références…) qui permettront de prendre cette décision.

Une mise à jour du plan de prévention sera effectuée avant le début des prestations nécessaire à cette occasion.

1.7 Mémoire technique, organisationnel et présentation de l'entreprise

L'entreprise devra fournir un dossier de présentation de sa structure présente sur MAYOTTE, ou bien de sa représentation.
Apparaitra également les références et compétences de l'entreprise dans le secteur concerné.

L'entreprise devra fournir un dossier de présentation de son organisation ainsi qu'une déclinaison des moyens détaillés mis en œuvre pour satisfaire aux prestations objets du marché.

TITRE 2 PRESTATIONS ET INSTALLATIONS

2.1 Objet du marché

2.1.1 Nature des prestations

La prestation concerne l'entretien de la station de traitement des eaux technique du laboratoire.

Le Titulaire s'engage à assurer ses prestations de façon à permettre l'exécution de l'activité principale du CHM dans les meilleures conditions :

- de sécurité
- de disponibilité
- d'hygiène
- de confort
- de coût global de possession et exploitation
- d'image

2.1.2 Description des installations et prestations

2.1.2.1 Périodicité des interventions

La présente prestation se décline en des interventions hebdomadaires, mensuelles et annuelles, suivant les données fabricant (en dernières pages)

2.1.2.2 Entretien et contrôle de la station de traitement

Les prestations déclinées ci après constitues un minimum et ne saurait se substituer aux prescriptions du fabricant :

Prestations de maintenance hebdomadaire

<u>Station de traitement</u>

Vérification de la présence de l'alimentation électrique principale
Vérification de la pompe vide cave
Vérification de l'état de fonctionnement de la douche de sécurité
Vérification du lave main
Vérification du rince œil
Vérification de l'automatisme du système (transfert cuve à cuve, brassage, temps injection acide, temps injection base…)
Vérification de la valeur du PH de refoulement
Nettoyage et réglage des interrupteurs à flotteur
Nettoyage du pourtour des réservoirs d'acide et de base

Nettoyage de tous les outils utilisés pendant l'intervention
Nettoyage des masques, gants et combinaisons (sauf si jetable)
Nettoyage du local

Local de stockage hypochlorite de sodium

Vérification de l'état du bac de rétention
Vérification de l'état des bidons stockés
Vérification de la bonne ventilation du local
Vérification de l'état de fonctionnement de la douche de sécurité
Vérification du lave main
Vérification du rince œil
Nettoyage des bidons vides
Nettoyage du local

Local de stockage hypochlorite de soude

Vérification de l'état du bac de rétention
Vérification de l'état des bidons stockés
Vérification de la bonne ventilation du local
Vérification de l'état de fonctionnement de la douche de sécurité
Vérification du lave main
Vérification du rince œil
Nettoyage des bidons vides
Nettoyage du local

Prestations de maintenance mensuelle

Etalonnage de la sonde de PH
Nettoyage des hélices et cannes de pompes de relevage et brassage
Vérification de l'état des tubes PE9/12 du transfert de la base et de l'acide
Vérification du serrage des colliers inox des corps plongeurs et mélangeurs
Vérification du fonctionnement manuel de la pompe de relevage cuve 1
Vérification du fonctionnement manuel de la pompe de relevage cuve 2
Vérification du fonctionnement manuel de la pompe de brassage cuve 2
Vérification du fonctionnement manuel de la pompe injection de base
Vérification du fonctionnement manuel de la pompe injection d'acide
Test et essais des voyants

Prestations de maintenance annuelle

Remplacement du filtre à charbon actif

Remarque : le forfait prend en compte les petites fournitures tels que combinaisons, gants, masques, voyants, chiffon etc… ainsi que la main d'œuvre nécessaire aux visites d'entretien. Toutes les pièces à remplacer font l'objet d'un devis à l'attention du responsable des services techniques du CHM.

Il est entendu qu'est inclus dans la visite mensuelle les prestations des visites hebdomadaires

2.1.2.3 Approvisionnement en réactifs et matériels

Dans le cadre de sa prestation le titulaire devra la fourniture des produits acide et base.

Est inclus, transport, déchargement et mise en place dans les locaux de stockages des matières premières.

La consommation annuelle est estimée à 70 bidons de base et de 2 bidons d'acide, cette information n'est pas contractuelle, à charge au titulaire de s'assurer d'un stock de réactif nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Le titulaire devra nettoyer sur place les bidons afin de permettre au CHM de les évacuer par sa filière classique.

Sont donné en pièce jointe les fiches de sécurité des deux produits réactifs utilisés par l'équipement.

Cet approvisionnement des réactifs ne fait pas parti du forfait, il sera chiffré séparément des visites préventives mais bien inclus dans le marché.

Il appartient au titulaire de faire le point des produits actuellement laissés sur place et qu'il faudra utiliser en premier lieu.

2.1.2.4 Sécurité des personnels

Au regard de la catégorie de risque auquel l'équipement se réfère, le prestataire devra prévoir impérativement une équipe de deux techniciens formés.

Si au hasard d'un contrôle, le responsable des services techniques constatait que le technicien est seul à manipuler ces produits dangereux durant une intervention d'entretien programmée, le titulaire pourrait se voir retirer le marché pour faute grave mettant en danger la sécurité de son personnel.

Le titulaire devra également inclure dans sa prestation tous les consommables tels que gants, blouses, lunettes de protection, bottes, etc…ainsi que l'élimination de ces consommables.

Le titulaire s'engagera et attestera que les personnels affectés à ces manipulations de produits dangereux ont bien été formés (attestations de l'employeur jointes à l'offre)

Le titulaire pourra entreposer des équipements dans une armoire prévue à cet effet mais le CHM décline toute responsabilité en cas de vol ou autre dommage.

2.1.2.5 Documentation technique

Est annexé à la présente consultation l'ensemble de la documentation dont dispose le CHM, à charge au titulaire de rechercher des compléments d'informations si nécessaire auprès du fabricant.

2.1.3 Prise en compte de l'installation

Dès notification de son contrat, le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour être prêt au démarrage de sa prestation :

- la mise à jour du planning prévisionnel de maintenance préventive et sa validation dans la GMAO
- l'inventaire et l'état des équipements de son périmètre
- les documents de suivi mis en place, notamment le plan de prévention

- les fiches d'autocontrôle.

2.1.4 Délai d'intervention

Les délais sont donnés en heure et courent à compter de la signification de la défaillance.

Dans le cadre de sa réponse le titulaire précisera son délai moyen d'intervention.

Lors d'une réunion de mise au point du marché, il sera validé le mode opératoire pour la sollicitation du prestataire et le départ de ce délai contractuel.

Plages d'interventions :

- jours ouvrés : 7h – 17h du lundi au vendredi

Une panne sera considérée comme bloquante si le fonctionnement de l'équipement concerné est interrompu ou si l'équipement ne remplit plus les fonctions pour lesquelles il a été installé.

Dans le cadre de son offre le titulaire précisera l'amplitude horaire maximum de travail de ces personnels prévus afin de pouvoir intégrer une notion d'intervention corrective urgente.

2.2 Niveau de service à atteindre - Détail des Prescriptions

2.2.1 Prestations forfaitaires

2.2.1.1 Obligations de résultat au titre du forfait

Le Titulaire s'engage à assurer ses prestations de façon à permettre l'exécution de l'activité principale du CHM dans les meilleures conditions :

- de sécurité
- de disponibilité
- d'hygiène
- de confort
- de coût global de possession et exploitation
- d'image

Les délais sont donnés en heure et courent à compter de la signification de la défaillance.
Lors d'une réunion de mise au point du marché, il sera validé le mode opératoire pour la sollicitation du prestataire et le départ de ce délai contractuel.

Une panne sera considérée comme bloquante si le fonctionnement de l'équipement concerné est interrompu ou si l'équipement ne remplit plus les fonctions pour lesquelles il a été installé.

2.2.1.2 Maintenance préventive

Les visites de maintenance préventive ont pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

Les plages d'interventions sont fixées les jours ouvrables du lundi au vendredi de 7h à 17h.
Le titulaire du marché devra s'assurer du bon fonctionnement de l'installation, afin de conserver ses caractéristiques d'origine.

Le titulaire du marché a une obligation de résultat au niveau de la maintenance préventive. Par conséquent, le titulaire du marché devra procéder au remplacement de toutes les pièces défectueuses liées à l'usure normale.

De plus, le titulaire du marché devra prévenir des incidents dus au vieillissement des matériels et y remédier bien avant que ceux-ci soient définitivement et irrémédiablement détruits.

2.2.1.3 Assistance aux organismes de contrôle

Le Titulaire assurera une assistance à tout organisme de contrôle mandaté par le CHM en vue de contrôles réglementaires et vérifications périodiques obligatoires applicables à l'ensemble du patrimoine du CHM en tant que Etablissement Recevant du Public d'une part, en tant que Etablissement Public de Santé, d'autre part.

Le Titulaire a l'obligation d'accompagner les organismes de contrôle lors de leurs interventions et de réaliser les opérations nécessaires à l'accomplissement de ces contrôles (consignations, ouverture de panneaux d'accès, retrait des caches de protections, démontage, remontage…)

Le Titulaire aura en charge l'analyse de ces rapports de contrôle et la mise en place d'actions correctives relatives aux observations. Dans le cas de mise en conformité suite à évolution réglementaire, le Titulaire présentera au CHM des propositions techniques chiffrées, le CHM gardant la possibilité d'une mise en concurrence de ces prestations.

Les actions engagées suite aux remarques des organismes de contrôles sont à effectuer dans un délai de 15 jours excepté pour les remarques engageant la sécurité des personnes qui sont à réaliser immédiatement.

Le Titulaire informe par écrit au fur et à mesure le CHM des actions entreprises et des réserves restantes.

Le CHM peut procéder ou faire procéder aux opérations de vérifications qu'il juge nécessaires, le Titulaire devra fournir à cette occasion les documents nécessaires à ces vérifications et assister le CHM ou son représentant dans ces contrôles ou essais.

2.2.1.4 Sinistres et démarches assurances

Le titulaire se doit d'informer le CHM de tous les sinistres qui concernent les bâtiments et les équipements techniques objet du présent marché.

Cette information se fera par la transmission d'un rapport de sinistre détaillé (date et heure du sinistre, descriptif du sinistre, causes supposées, mesures conservatoires proposées ou mises en œuvre, proposition de solution de remise en état avec chiffrage) et accompagné de photos si nécessaire.

Le CHM se chargera de déclarer le sinistre à l'assurance concernée et tiendra informé le titulaire des suites données.

Le titulaire du présent marché sera chargé d'aider techniquement le CHM dans ses démarches, il assistera en particulier aux différentes expertises. Le titulaire s'appuiera sur les compétences des sous-traitants en fonction des sinistres.

2.2.2 Garantie

La durée de la garantie (pièces et main d'œuvre) est de 12 mois après toutes prestations (forfait ou hors forfait) à l'issue de la date de réception.

En cas d'interventions dans le cadre de la garantie, le Titulaire devra respecter les délais de réactivité et de remise en service mentionnés au § 2.2.1.1.

TITRE 3 ORGANISATION DU MANAGEMENT DU MARCHE

Pour chaque réunion entre le Titulaire et le CHM, le Titulaire établit un compte rendu (format informatique) sous 5 jours mentionnant les principales décisions prises et assurera un suivi des actions ou des mesures à prendre.

Le CHM disposera d'un délai de 5 jours ouvrables pour faire ses observations après réception des compte-rendu. Le Titulaire devra apporter les corrections nécessaires dans un délai de 3 jours à compter de la réception des éventuelles observations.

3.1 Revue de lancement du contrat

Dès la notification du contrat, le Titulaire sera tenu d'assister à toutes les réunions nécessaires qui lui seront notifiées par le CHM à commencer par une revue de contrat au cours de laquelle sera notamment faite :

- une lecture en commun des différents documents du marché ;
- les modalités d'organisation ;
- les contraintes d'exploitation du CHM
- l'organigramme opérationnel du titulaire
- méthodologie et attentes du titulaire entrant pour réaliser une parfaite prise en charge opérationnelle avec attention particulière sur le pan de prévention comprenant l'examen des lieux et des installations

3.2 Traçabilité

A l'aide de la GMAO, chaque intervention (préventive, corrective, prestations divers…) fera l'objet d'une fiche d'intervention dont le formalisme et le contenu aura été validé lors de la première réunion de mise au point.

Il est impératif que ce bon d'intervention soit transmit systématiquement au responsable du secteur plomberie pour suivi et mise à jour de la GMAO.

Le titulaire préconisera de plus dans ce rapport les éventuelles mesures qui lui paraîtraient nécessaires à une exploitation optimale de l'installation. La mise en œuvre de ces mesures reste de la seule responsabilité du CHM.

Le CHM a accès à ce document de façon permanente et peut demander l'inscription systématique de certains renseignements.

En particulier ce document mentionnera notamment :

- la date et heure de début d'intervention ;
- la date et heure de fin d'intervention ;
- le descriptif des prestations réalisées ;
- Les volumes évacués

Dans le cadre de ces vidanges mensuelles, si le titulaire met à jour un défaut, un vice, un incident (cuve fendue, collecteur cassé…) il est tenu d'en informer immédiatement le responsable des services techniques et le cas échéant, transmettre un rapport au CHM.

Le Centre Hospitalier de Mamoudzou devra être en possession des bordereaux de suivi de retraitement de ces déchets.

3.3 Clôture du contrat

Le solde du marché sera effectué sous réserve :

- de la mise à jour et de la restitution des dossiers d'exploitation et de maintenance;
- de l'achèvement des prestations et des interventions correctives et préventives sur les installations ;
- d'un état de propreté satisfaisant des locaux techniques ;
- de la fourniture du bilan annuel, du plan de propositions et d'un inventaire à jour et complet des installations,
- des prestations de remise à niveau éventuelle (prestations à effectuer 3 mois avant l'état des lieux de sortie),
- d'un état normal de vétusté des installations.

3.4 DPGF : Décompte du Prix Globale et Forfaitaire (DQE joint en annexe à renseigner)

Vérification du fonctionnement automatique du système :

Etapes de fonctionnement en automatique

AVANT DEMARRAGE DE L'INSTALLATION S'ASSURER DU REMPLISSAGE DES BIDONS BASE ET ACIDE

1° Vidange de la cuve tampon vers la cuve traitement et de la cuve traitement vers l'évacuation (Première mise en service ou remise sous tension de la station).

2° Quand cuve tampon vide et cuve traitement vide arrêt pompes de transfert .

3° Quand cuves tampon au **niveau moyen**, marche pompe base pendant 5 minutes.

4° Quand cuve tampon au **niveau haut**, marche pompe de relevaget 1 vers cuve de traitement.

5° Quand cuve traitement rempli au **niveau moyen** marche pompe de brassage.

6° Quand cuve tampon **vide** ou cuve traitement au **niveau haut**, arrêt pompe transfert , marche pompe de brassage et marche pompe acide pour descente pH inférieur à pH7,5

7° Quand pH7 atteint, temps de contact 10 minutes, marche pompe de brassage 30 secondes et arrêt 30 secondes.

8° Quand temps de contact atteint, marche pompe de relevage cuve 2 vers évacuation et retour à **l'étape n°3 ou 4**.

Pendant désinfection dans la cuve traitement, la cuve tampon continu de recevoir des effluents.
Si la cuve traitement est toujours en désinfection et que la cuve tampon atteint niveau haut, envoie d'une alarme à la GTC pour by-pass.
La désinfection terminée, on renvoi de nouveau 700 litres d'effluents à traiter dans la cuve traitement.

Etalonnage de la sonde de PH :

PROCEDURE DE VERIFICATION DE LA SONDE

Faire une analyse comparative du PH une fois par trimestre.

1° Dévisser le couvercle de la sonde

2° Retirer la partie basse de la canne (cuvette de mouillage et protection sonde verre)

3° Nettoyer avec un chiffon doux la sonde en verre

4° Faire tremper la sonde dans la solution tampon 7 et regarder sur l'appareil de mesure DMT que la valeur corresponde à 7

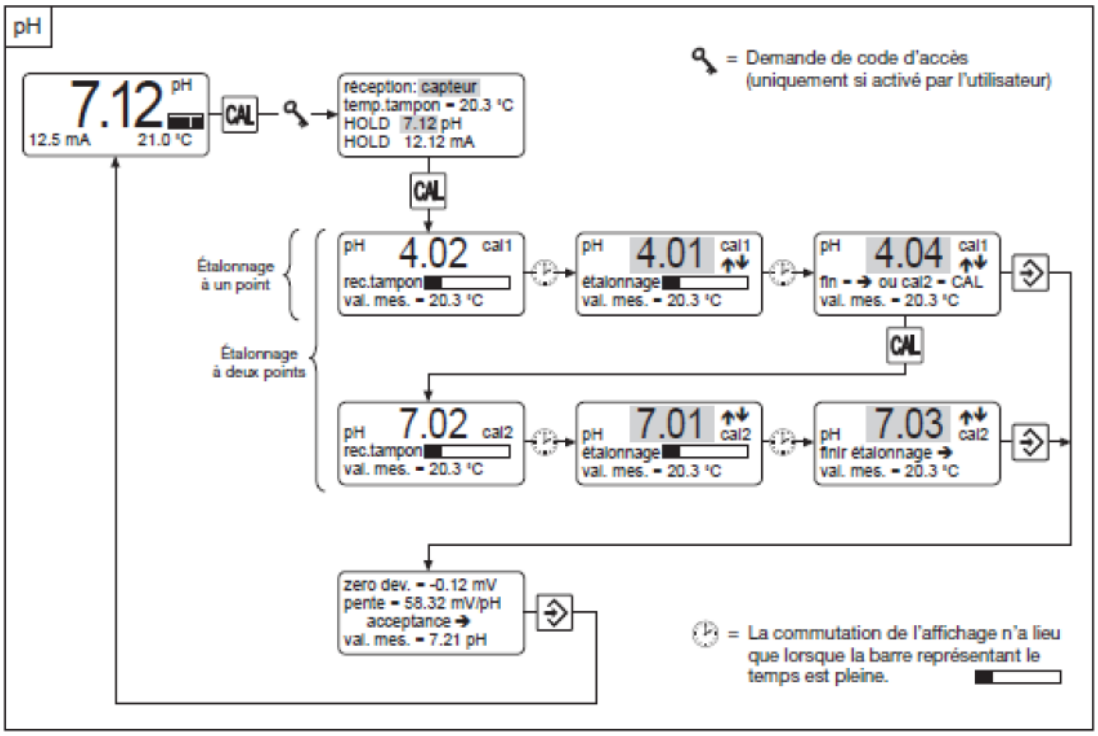
4° Faire la même manipulation dans la solution tampon 4 et regarder sur l'appareil de mesure DMT que la valeur corresponde à 4

- Si le PH affiché par l'analyseur DMT diffère de ou des solutions, il faut de nouveau étalonner la sonde ou la changer

5° Remonter la sonde à l'identique

Déroulement de l'étalonnage :

Vue d'ensemble du menu d'étalonnage



DESINFECTION MANUELLE DES EFFLUENTS

1° Enclencher l'interrupteur 2 positions « pompe base » pendant 5 minutes.

2° Enclencher l'interrupteur 2 positions « pompe relevage cuve 1» jusqu'à vidanger la cuve tampon dans la cuve traitement.

3° Enclencher l'interrupteur 2 positions « pompe brassage 1 cuve 2 »

4° Enclencher l'interrupteur 2 positions « pompe acide » jusqu'à atteindre pH7,5 (laisser pompe brassage alimentée).

5°. Laisser un temps de contact de 10 minutes.

6° Enclencher l'interrupteur 2 positions « pompe relevage 1 cuve 2 jusqu'à vidanger la cuve traitement

NOTA : Arrêt pompe ne pas fonctionner sans eau plus de 30 secondes.

MAINTENANCE MENSUELLE DES DIFFERENTS ORGANES (AUTOMATE SUR STOP)

A/ POMPE DE RELEVAGE 1 CUVE 1
Enclencher l'interrupteur 2 positions « pompe relevage 1 cuve 1 » pendant 1 minute en s'assurant que la cuve contient des effluents et que la pompe ne fonctionne pas à sec plus de 30 secondes.

B/.POMPE DE RELEVAGE 1 CUVE 2
Enclencher l'interrupteur 2 positions « pompe relevage 1 cuve 2 » pendant 1 minute en s'assurant que la cuve contient des effluents et que la pompe ne fonctionne pas à sec plus de 30 secondes

C/. POMPE DE BRASSAGE 1 CUVE 2
Enclencher l'interrupteur 2 positions « pompe brassage 1 cuve 2 » pendant 1 minute en s'assurant que la cuve ai des effluents et ne fonctionne pas à sec.
Actionner la manette deux/trois fois pour éviter un blocage.

D/ POMPE BASE
Après remplissage du bidon de soude, enclencher l'interrupteur 2 positions « pompe base » pour vérifier le bon fonctionnement de la pompe.

E/ POMPE ACIDE
Après remplissage du bidon d'acide, enclencher l'interrupteur 2 positions « pompe acide » pour vérifier le bon fonctionnement de la pompe(curseur bas positionné sur 50%).

F/ TEST LAMPES
Actionner le bouton poussoir « test lampes »pour s'assurer qu'aucuns voyants ne soit défectueux.

Remplissage des réservoirs d'acide et de base :

Les bidons de base et d'acide ne seront jamais mélangés, pas plus que manipulés en même temps.

L'acheminement de ces bidons se fera par le biais de chariots spécifiques, sur lesquels les bidons seront sanglés pendant leur déplacement.

Les bidons seront toujours positionnés un à un pour le remplissage des réservoirs. Des pompes manuelles rotatives à palettes (une par produit) spécifiques aux solvants et produits agressifs seront utilisées pour le transfert des produits des bidons vers leurs réservoirs respectifs.

Après intervention :

Les équipements de protection réutilisables doivent être désinfectés avec des produits spécifiques (ASPHENE) avant de quitter le local.
Pour les équipements jetables : gants et combinaison. Ils seront pulvérisés avec un produit type ASPHENE de Rivadis, puis jetés dans un sac DASRI.

Demander obligatoirement la récupération du sac DASRI par le service compétent de l'hôpital

Se laver les mains avec un savon doux de Rivadis puis appliquer le STERILIUM.

Les indications fournies par le fabricant correspondent uniquement à des préconisations devant être adaptées aux conditions et règles internes à l'établissement (voir CHSCT –Code du Travail Art L231,236-2 et R236-10-1).

Règles de sécurités :

Textes de référence :Code du Travail Art 231-60 à 65-3/ 231-51 à 59-2/231-5-1 à 14
Vêtements Art 233-1 à 231-1-3
INRS : Risques et prévention -Aide mémoire technique 2005,ED953 954

IDENTIFICATION DES LOCAUX

Laboratoires de type L3 : laboratoire de confinement pour la manipulation des agents biologiques hautement pathogènes à individuel et faiblement pathogènes à l'échelon collectif.

LES RISQUES

- coupure : manipulation du matériel,
- chimique : projection (risque de perméation d'un produit chimique liquide à travers un vêtement de protection),
- bactériologique : contact, par inhalation.

Les Normes Européennes :

Aux termes des normes Européennes les vêtements de protection sont répartis en 6 niveaux ou « types » de protection.

Afin d'être certifiés conformes à un certain Type de protection, les propriétés physiques et de barrière du matériau doivent répondre à des performances minimales.

Quelle est la signification du marquage CE pour les vêtements de protection ?
Catégories :
Cat. I : Conception simple, risques faibles
Cat. II : Risques intermédiaires
Cat. III : Conception complexe, risques élevés

Types :
Type 1 : vêtements étanches aux gaz
Type 2 : vêtements non étanches aux gaz
Type 3 : vêtements étanches aux liquides
Type 4 : vêtements étanches aux aérosols
Type 5 : vêtements étanches aux particules
Type 6 : vêtements dont l'étanchéité est limitée aux éclaboussures

TYPE DE VETEMENTS POUR INTERVENTION

Combinaison : TYCHEM C
Catégorie 3 – type 3
Respecte les normes de protection contre les risques biologiques conformément aux exigences de ISO/DIS 16604 selon les directives de la
norme EN 14126
Etanchéité aux projections liquides

Masque complet respiratoire : Masque 3M – réf. 6800 et Filtre 3M – réf. 6099
Protège contre les vapeurs organiques, inorganiques, gaz acides, ammoniac et particules

Ces produits sont conformes aux normes européennes en vigueur (EN 136 (classe 1), EN 141 : 2000, EN 143 : 2000), et répondent aux exigences indiquées ci-dessous :

- **étanchéité au visage EN136**
- **performance du média-filtrant EN141**
- **inflammabilité EN 136**
- **résistance respiratoire EN141**



Gants : Gant de protection contre le risque chimique
Résiste à la déchirure

Bottes : Bottes de sécurité - Norme CE
Résistantes aux agents chimiques
Semelle anti-perforation et antidérapante
Système de ventilation

NORMES PRODUITS DESINFECTION

ASPHENE :
Produit conforme aux normes AFNOR et CEN

Bactéricide EN 1040
NFT 72-170 Présence de protéines – spectre 4
NFT 72-190 Ps. Aeruginosa
NFT 72-301 (B.K.)

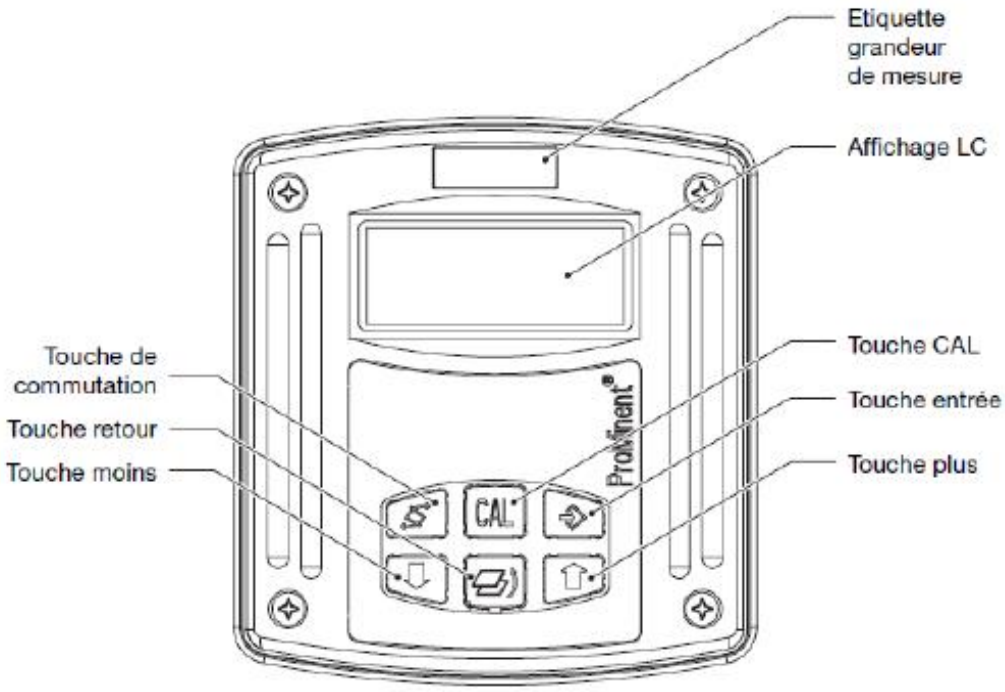
Fongicide EN 1275
NFT 72-190

Actif sur virus : HIV, HBV, Rotavirus

Activité microbiologique complète en 15 mn.

STERILIUM :
Activité bactéricide, tuberculicide, fongicide
Activité virucide démontrée in vitro sur HB
LAV I (HTLV III), Herpès de type 1 et 2. Inactif sur les entérovirus notamment sur Poliovirus 1 souche SABIN.
Les agents à visée antiseptique ne sont pas stérilisants : ils réduisent temporairement le nombre de micro-organismes.

⚠ Procédure de calibrage des pH ⚠



1- Sortir la sonde de la cuve (⚠ attention très très fagile).
2- Placer la sonde dans la solution de pH
3- Appuyer sur **CALL**
4- Appuyer sur la touche **entrée**
5- Attendre l'étalonnage automatique
6- Passage au niveau de finalisation de l'étalonnage et ajuster si nécessaire avec les **flèches** et valider avec la touche **entrée.**
7- Appuyer sur la touche **entrée** jusqu'à revenir à l'affichage de mesure en temps réel
8- Réaliser ces opérations pour les trois niveaux de pH à calibrer.
9- Replacer la sonde dans la cuve.

